

## CONTRAT DE BAIL A FERME

*Entre les soussignés :*

- 1- **La HASCO SA (Haytian American Sugar company SA)**, société anonyme de droit haïtien, ayant son siège social à la Route Nationale No.1, Chancerelles, Varreux, identifiée au No.000-001-534-5 et patentée au No.1707016777, représentée par Monsieur Grégory MEVS, membre du conseil d'administration de la HASCO SA, identifié au No.003-086-807-0, dûment mandaté aux fins des présentes, ci-après dénommée **BAILLERESSE**, d'une part :

Et

- 2- Le sieur Rodolphe JAAR, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié au No. 003-213-392-5, ci-après dénommé **PRENEUR**, d'autre part ;

**Dans l'esprit et selon les considérations qui s'expriment comme suit :**

Attendu que le **PRENEUR** a démontré ses compétences et son expertise dans l'exploitation Agro-industrielle en Haïti ;

Attendu que le **PRENEUR** fait partie d'un groupe réputé et crédible ;

Attendu que le **PRENEUR** a bâti des relations de collaboration harmonieuse avec la **BAILLERESSE** dans une vision de relance de l'agriculture dans la pleine du Cul de Sac ;

Attendu que le **PRENEUR** partage également l'objectif de développer le secteur d'exploitation Agro-industrielle en Haïti, vision de laquelle est solidaire la **BAILLERESSE** ;

Attendu que la **BAILLERESSE** dispose d'une surface de terre d'un seul tenant unique en ses caractéristiques et en son potentiel agricole ;

Attendu que ce terrain est idéalement localisé pour le genre d'exploitation que souhaite y développer le **PRENEUR** ;

Attendu que ce terrain dispose d'infrastructures minimales découlant de son ancienne vocation de culture de canne à sucre, lesquelles présentent un intérêt pour le **PRENEUR** ;

## II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article premier – Objet – Désignation

La **BAILLERESSE** donne à bail à ferme au **PRENEUR** qui l'accepte, Cents (100) carreaux de terre dépendant de l'habitation Dessources, Commune de la Croix des Bouquets. Les Cents (100) carreaux de terre sont constitués des champs Nos. 2, 3, 4, 5, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 20, 21, 22, 23, suivant plan daté de juillet 1967 au rapport de l'Ingénieur V. P. Odoni.

Le **PRENEUR** reconnaît avoir visité et accepté les lieux tels qu'ils sont avec ses aisances, ses dépendances, ses servitudes actives et passives et les avoir trouvés propres à la culture des produits qu'il se propose de réaliser.

### Article 2 – Destination

Le présent bail est destiné à la culture des produits agricoles.

Le **PRENEUR** ne pourra, en aucun cas, soumettre les lieux à des cultures autres que celles prévues au contrat ni modifier la destination du bail sans le consentement écrit et préalable de la **BAILLERESSE**.

### Article 3 – Durée – Renouvellement

Le présent bail est conclu pour une durée de quinze (15) années, commençant à courir le 1<sup>er</sup> mai 2008 pour prendre fin le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le présent bail ne pourra, en aucun cas, être renouvelé par tacite reconduction. Ainsi, la partie qui voudrait le renouveler en avisera l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration du bail.

Le **PRENEUR** reconnaît qu'il occupe les lieux sans droit ni qualité si l'expiration du bail un nouveau contrat n'est pas conclu entre lui et la **BAILLERESSE**.

### Article 4 – Loyer et modalité de paiement

Avec la déduction déjà faite des 25% prévus par la loi, le **PRENEUR** paiera à titre de redevance la somme de Mille (\$ US 1,000.00) américains l'an par carreau soit un loyer annuel global de Cent Mille (\$ US 100,000.00) dollars américains pour les cents (100) carreaux de terre, objet des présentes.

Cependant, à titre exceptionnel et contre les débours que le **PRENEUR** prendra à sa charge en vue de rendre les propriétés propices et adéquates à l'exécution de son projet, la **BAILLERESSE** accepte de recevoir un loyer réduit stipulé comme suit :



***A raison de Cent Cinquante (\$ US 150.00) dollars américains par carreau pour la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année.***

Quinze Mille (\$ US 15,000.00) dollars américains pour la première année.

Quinze Mille (\$ US 15,000.00) dollars américains pour la deuxième année.

Quinze Mille (\$ US 15,000.00) dollars américains pour la troisième année.

Quinze Mille (\$ US 15,000.00) dollars américains pour la quatrième année.

Quinze Mille (\$ US 15,000.00) dollars américains pour la cinquième année.

***A raison de Trois Cents (\$ US 300.00) dollars américains par carreau pour la 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> année.***

Trente Mille (\$ US 30,000.00) dollars américains pour la sixième année.

Trente Mille (\$ US 30,000.00) dollars américains pour la septième année.

Trente Mille (\$ US 30,000.00) dollars américains pour la huitième année.

Trente Mille (\$ US 30,000.00) dollars américains pour la neuvième année.

Trente Mille (\$ US 30,000.00) dollars américains pour la dixième année.

***A raison de Sept Cent Cinquante (\$ US 750.00) dollars américains par carreau pour la 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> année.***

Soixante Quinze Mille (\$ US 75,000.00) dollars américains pour la onzième année.

Soixante Quinze Mille (\$ US 75,000.00) dollars américains pour la douzième année.

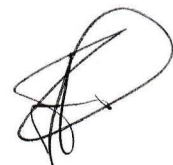
***A raison de Mille (\$ US 1,000.00) dollars américains par carreau pour la 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> année.***

Cent Mille (\$ US 100,000.00) dollars américains pour la treizième année.

Cent Mille (\$ US 100,000.00) dollars américains pour la quatorzième année.

Cent Mille (\$ US 100,000.00) dollars américains pour la quinzième année.

En reconnaissance de la dette de loyer ci-dessus précisée, le **PRENEUR** signera quinze (15) bons couvrant les loyers dus annuellement et qui lui seront remis au fur et à mesure du paiement de chaque bon.



Le **PRENEUR** s'engage à payer les loyers pour la première et la deuxième année dès la signature du contrat.

#### **Article 5 – Date et lieu de paiement**

Les paiements s'effectueront aux bureaux administratifs de la SHODECOSA ou en tout autre lieu précisé par la **BAILLERESSE** aux dates indiquées par les bons. Celle-ci pourra indiquer au **PRENEUR** à l'ordre de qui il émettra les chèques.

#### **Article 6 – Caution et dépôt de garantie**

Le **PRENEUR** accepte de garnir les lieux loués d'équipements et de meubles lui appartenant personnellement en quantité et en valeur suffisante pour répondre du paiement du loyer et de l'exécution des conditions du présent contrat.

A la signature du présent bail, le **PRENEUR** versera à la **BAILLERESSE** la somme de Vingt Cinq Mille (\$US 25,000.00) dollars américains à titre de dépôt de garantie, devant couvrir tous frais, droits, factures et redevances incombant au **PRENEUR** et qui demeureraient non honorés par lui à la fin du bail. Cette somme non productive d'intérêts, pourra être restituée au **PRENEUR**, si le cas échet, en cas de soumission à la **BAILLERESSE** de tous les reçus attestant l'acquittement des redevances liées à l'occupation des lieux par le **PRENEUR** et ce, jusqu'au dernier jour d'occupation des lieux.

#### **Article 7 – Droit de jouissance**

Le **PRENEUR** a la jouissance pleine et entière du bien loué. Il s'engage à en jouir en bon père de famille.

Le **PRENEUR** s'engage à informer immédiatement par tous les moyens la **BAILLERESSE** de tout trouble qu'il pourrait subir et / ou de toute violence qui pourrait être exercée sur les lieux.

#### **Article 8 – Entretien et gardiennage**

Le **PRENEUR** prend en charge l'entretien et le gardiennage des lieux qu'il s'engage à remettre à la fin du bail en bonne condition d'entretien. Cette prise en charge concerne aussi les voies internes de communication de champ à champ.

Le **PRENEUR** ne pourra faire aucune modification des lieux sans l'autorisation écrite et préalable de la **BAILLERESSE** qui pourra demander au **PRENEUR** de rétablir les lieux à l'état initial et ceux aux frais du **PRENEUR**. Autrement, ces modifications peuvent être acquises à la **BAILLERESSE** si bon lui semble, sans aucun dédommagement au **PRENEUR**.

Le **PRENEUR** ne pourra, en aucun cas, détruire les arbres et cultures qui auront été plantés. Il devra faire procéder au ramassage des ordures qu'il aura produites et ne pourra disséminer les morceaux de cartons ou débris de tous genres sur la propriété de la **BAILLERESSE**.

#### Article 9 – Constructions

Le **PRENEUR** ne pourra ériger sur les lieux aucune construction sans le consentement préalable et écrit de la **BAILLERESSE**.

#### Article 10 – Cession -sous-location

Le **PRENEUR** ne pourra, en aucun cas, céder ou sous louer à aucune autre personne (personne physique ou morale) en tout ou en partie, les lieux, objet des présentes, sans l'accord écrit et préalable de la **BAILLERESSE**.

#### Article 11 – Clause de nantissement

La **BAILLERESSE** pourra transférer ou nantir le présent contrat, auquel cas, elle en avisera le **PRENEUR**.

#### Article 12 – Clause d'achat

Au cas où le **PRENEUR** souhaiterait faire l'acquisition de la propriété, objet du présent contrat, la **BAILLERESSE** accepte d'en discuter avec lui.

#### Article 13- Redevances

Le **PRENEUR** devra acquitter ses taxes et impôts professionnels et tous ceux qui découlent de ses activités. Il acquittera également, pendant le cours du bail, ses contributions personnelles, mobilières ou autres et toutes les charges de ville et de police, telles l'enlèvement des ordures etc.

#### Article 14 – Abonnements – Charges

Le paiement des factures mensuelles d'électricité, de téléphone et d'eau, est, à compter de l'entrée en jouissance des lieux, à la charge du **PRENEUR** qui devra, sur demande de la **BAILLERESSE**, les présenter à cette dernière à tout moment au cours du bail.

La **BAILLERESSE** ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des défaillances des services d'électricité d'Haïti ( EDH), d'eau (CAMEP), de téléphone (TELECO) etc.

A l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, les dernières factures des services ci-dessus mentionnés (électricité, eau, téléphone etc.) devront être remises par le **PRENEUR** à la **BAILLERESSE** dûment acquittées.

#### Article 15 – Droit de visite et d'inspection

La **BAILLERESSE** ou son représentant pourra visiter et / ou inspecter les lieux à tout moment.

Le **PRENEUR** accorde à la **BAILLERESSE** ou à son représentant tout autre accès lié à ses droits de propriété non exclu, le droit d'arpentage.

#### Article 16 – Responsabilité

Le **PRENEUR** assume pleinement et entièrement la responsabilité de sa culture, de ses récoltes et de ses investissements.

La **BAILLERESSE** ne pourra, en aucune manière, être tenue responsable d'actes de vol, de vandalisme, de pillage et de violence que subiraient les équipements, les plantations et les récoltes du **PRENEUR**.

La **BAILLERESSE** ne pourra non plus être tenue responsable de la destruction partielle ou totale des équipements, des plantations et des récoltes du **PRENEUR** par suite de sinistre du fait de la nature ou de l'homme tels : tremblement de terre, ouragan, cyclone, incendie, foudre, émeutes, troubles civils, guerre ou autres accidents.

#### Article 17 – Révision – Modification

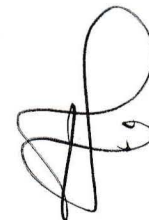
Le fait pour la **BAILLERESSE** de s'abstenir de réclamer l'application de l'une des clauses contenues au présent contrat ne constitue en aucun cas, un abandon ou une renonciation à exercer ses droits en vertu du présent contrat.

Toute révision ou modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un écrit signé des deux (2) parties et qui sera annexé au contrat.

#### Article – 18 – Résiliation

En cas de violation par le **PRENEUR** d'une ou de plusieurs clauses du contrat, la **BAILLERESSE** pourra, de ce fait, sans aucune indemnité pour elle, résilier le contrat sans avoir à recourir à la justice.

En cas de faillite ou de liquidation judiciaire du locataire ou de ses ayant droits déclarés au cours du présent bail, celui-ci sera résilié de plein droit à partir de la date du jugement déclaratif, sans aucune indemnité à la charge de la **BAILLERESSE** et sans que les créanciers du **PRENEUR** ou de ses ayant droits ne puissent, sous aucun



prétexte, faire continuer la location par une personne de son choix, ni céder le droit de louage pour le temps qui en resterait à courir.

Tout manquement par le **PRENEUR** à respecter une quelconque clause du présent contrat pourra entraîner la résiliation de celui-ci aux torts du **PRENEUR**.

#### **Article – 19 – Clause compromissoire**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les clauses du présent contrat. Toute contestation ou litige auquel le présent contrat pourra donner lieu tant pour sa validité, son interprétation, son interruption et son exécution ou inexécution sera soumis à l'Arbitrage conformément au règlement d'Arbitrage de la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage d'Haïti (CAAH), dont les parties ont pris connaissance et auquel elles déclarent adhérer.

#### **Article 20 – Annexe**

Un plan détaillé daté de juillet 1967 au rapport de l'Ingénieur V. P. Odoni mentionnant les différents champs de l'habitation dans leur état actuel et dans leur dimension est annexé au présent contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

#### **Article 21 – Dispositions générales**

Pour tout ce qui n'a pas fait l'objet d'une clause spéciale, les parties au contrat se réfèrent aux dispositions légales régissant la matière en Haïti.

Le présent contrat comporte dix neuf (21) articles.

Fait à Port-au-Prince de bonne foi et en double original ce jourd'hui trente (30) avril 2008.

---

**BAILLERESSE**  
**Pour la HASCO S.A.**  
**M. Grégory MEVS**



---

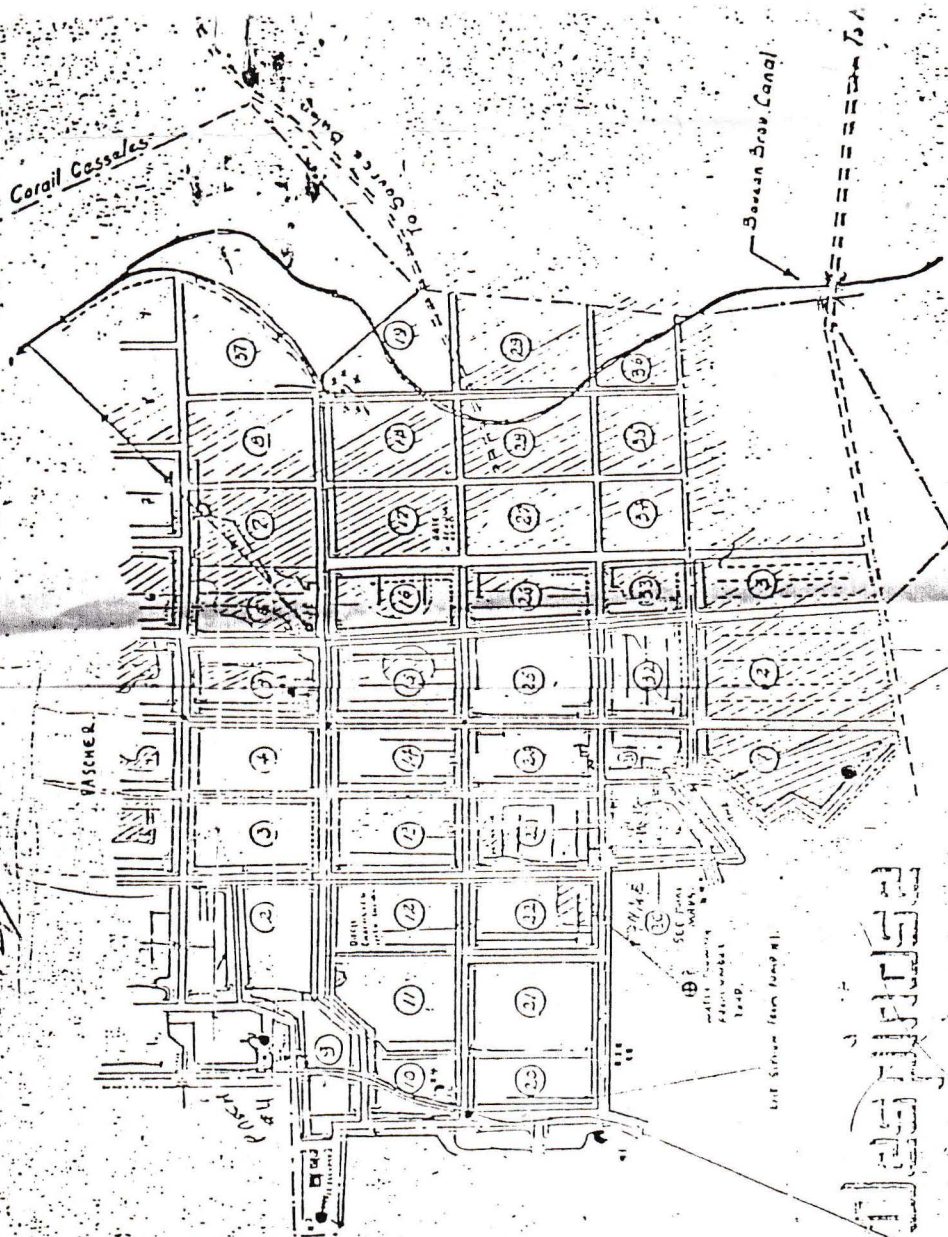
**PRENEUR**  
**Rodolphe JAAR**

# Map of Irrigation and Drainage

1981

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33
39	26	24	25	25	25	17	12	12	24	23	24	23	23	26	23	16	25	21	22	22	29	20	8	15	23	14	14	14	14	14	14	

5200  
500  
24-32



PLANS OF THIS CANAL  
ARE NOTING AS DRAWING DETAILS

## Map of Irrigation and Drainage

20-OUT  
24-OUT  
32-OUT  
35 ac.

### MAP OF IRRIGATION AND DRAINAGE

SCCO  
MAY 1981

Details of symbols consult MAP KEY.  
Details of congested areas and pump data  
See accompanying Pump Data Sheets and Plans.

# BON A ORDRE

BON # 1

Au

1er MAI 2008

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Quinze mille dollars Americains (\$US 15,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2008 POUR LA SOMME DE QUINZE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTICONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 2

Au

1er MAI 2009

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Quinze mille dollars et 00/100 Americains (\$US 15,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008,

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR

MONACO DISTRIBUTION

**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**

Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2009 POUR LA SOMME DE QUINZE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT

PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT

DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 3

Au

1er MAI 2010

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Quinze mille dollars et 00/100 Americains (\$US 15,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE  
Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR  
Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2010 POUR LA SOMME DE QUINZE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 4

Au

1er MAI 2011

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Quinze mille dollars et 00/100 Americains (\$US 15,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE  
Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR  
Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.  
A ECHEANCE DU 1er Mai 2011 POUR LA SOMME DE QUINZE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS  
JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE  
FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT  
PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT  
DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 5

Au

1er MAI 2012

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Quinze mille dollars et 00/100 Americains (\$US 15,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE  
Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR  
Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2012 POUR LA SOMME DE QUINZE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 6

Au

1er MAI 2013

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Trente mille dollars et 00/100 Americains (\$US 30,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2013 POUR LA SOMME DE TRENTE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT  
PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT  
DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 7

Au

1er MAI 2014

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Trente mille dollars et 00/100 Americains (\$US 30,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR

MONACO DISTRIBUTION

**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**

Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2014 POUR LA SOMME DE TRENTE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 8

Au

1er MAI 2015

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Trente mille dollars et 00/100 Americains (\$US 30,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2015 POUR LA SOMME DE TRENTE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT  
PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT  
DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 9

Au

1er MAI 2016

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Trente mille dollars et 00/100 Americains (\$US 30,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE  
Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR  
Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.  
A ECHEANCE DU 1er Mai 2016 POUR LA SOMME DE TRENTE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS  
JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE  
FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT  
PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT  
DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 10

Au

1er MAI 2017

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**Trente mille dollars et 00/100 Americains (\$US 30,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE  
Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR  
Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.  
A ECHEANCE DU 1er Mai 2017 POUR LA SOMME DE TRENTE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS  
JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE  
FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT  
PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT  
DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 11

Au

1er MAI 2018

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS et 00/100 Américains (\$US 75,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.  
A ECHEANCE DU 1er Mai 2018 POUR LA SOMME DE SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS  
JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE  
FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT  
PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT  
DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 12

Au

1er MAI 2019

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS et 00/100 Américains (\$US 75,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR

MONACO DISTRIBUTION

**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**

Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2019 POUR LA SOMME DE SOIXANTE QUINZE MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOURVREMENT

PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT

DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 13

Au

1er MAI 2020

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**CENT MILLE DOLLARS et 00/100 Americains (\$US 100,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE  
Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

\_\_\_\_\_  
NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR  
Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2020 POUR LA SOMME DE CENT MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 14

Au

1er MAI 2021

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**CENT MILLE DOLLARS et 00/100 Americains (\$US 100,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008



NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE  
Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR  
Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2021 POUR LA SOMME DE CENT MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur

# BON A ORDRE

BON # 15

Au

1er MAI 2022

**JE PAIERAI A LA HASCO**

**OU A SON ORDRE**

LA SOMME DE :

**CENT MILLE DOLLARS et 00/100 Americains (\$US 100,000.00)**

ACQUITTE Le \_\_\_\_\_

Port-au-Prince, le 1er Mai 2008

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE

Hasco, Parc Industriel SHODECOSA  
Port-au-Prince, Haiti

NOM ET ADRESSE DU SOUSCRIPTEUR

Rodolphe JAAR  
MONACO DISTRIBUTION  
**16, Rue Pelican, Rte Aeoport, Pau-P, Haiti**  
Phones: (509) 3577-7777 / 3702-7777

A DEFAUT DE PAIEMENT DE LA PRESENTE QUE JE RECONNAIS AVOIR SOUSCRIT EN FAVEUR DE LA HASCO.

A ECHEANCE DU 1er Mai 2022 POUR LA SOMME DE CENT MILLE DOLLARS & 00 /100 AMERICAINS

JE PAIERAI AU BENEFICIAIRE OU A SON GESTIONNAIRE UN INTERET DE.....% PAR AN DE LA DATE D'ECHEANCE

FRAIS DE POURSUITE AINSI QUE LES HONORAIRES USUELS DE 20% DE L'AVOCAT QUI SERA CHARGE D'EN POURSUIVRE LE RECOUVREMENT  
PAR VOIE JUDICIAIRE SERONT A MA CHARGE ALORS MEME QUE LE PAIEMENT AURAIT LIEU AVANT TOUT JUGEMENT. CES HONORAIRES SERONT  
DE 10% SI CE REGLEMENT SE FAIT AVANT TOUTE ASSIGNATION.

Beneficiaire

Souscripteur